

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
CANTON D'AMIENS 6  
COMMUNE D'HÉBÉCOURT  
☒ : 80680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Le Maire de la commune d'Hébecourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;  
Vu la demande présentée par l'entreprise LHOTELLIER sise 13, rue du Sémaphore à VILLERS BRETONNEUX 80800 ;  
Afin de permettre la pose d'un ECF sur l'Allée du Cèdre dans de bonnes conditions de sécurité pour les usagers de la route, les riverains et le personnel de l'entreprise, il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation aux abords des ouvrages ;

### ARRETE

**Article 1 :** - La circulation ainsi que le stationnement sur l'allée du Cèdre seront interdits du 13 septembre 2021 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Les riverains prendront leurs dispositions en stationnant leurs véhicules sur le parking jouxtant la salle communale avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et matériels de signalisation réglementaires par l'entreprise LHOTELLIER qui en assurera le maintien quotidien durant toute la période de perturbation de la circulation sur ces voies.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaires et par affichage en Mairie d'HEBECOURT.

**Article 5 :** Le Maire de la commune d'Hébecourt, le commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SAUFLIEU et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hébecourt, le 03 Septembre 2021,  
Le Maire,  
Dominique HESLIN

